

COMMUNE DE BOLLWILLER
Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2021**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

<i>Nombre de Conseillers élus :</i>	27
<i>Conseillers en fonction :</i>	27
<i>Conseillers présents :</i>	20
<i>Conseillers excusés :</i>	0
<i>Procurations :</i>	4
<i>Absents :</i>	3

Etaient présents : Véronique WIGNO, Jean-Jacques ORIO, Dominique DEBENATH, Bertrand MORGENTHALER, Ginette CERDAN, Daniel VONTHRON, Marie-Rose BELTZUNG, Martine LAENG, Fernand HOLDER, Pierre DOUSSELIN, Claudette PANCALLO, Stéphane FOMHOLTZ, Patrick MACIAG, Cynthia GERSTER, Graziella ALESCIO, Malika LEFEVRE, Kilian FOITZIK, Bryan GRAU, Jean-Jacques DEMOULIN

Absents : Michel VECCHIATO, Mélissa ZIMMERMANN, Jean-Luc GINDER

Les conseillers ci-après ont donné procuration :
 Valérie BOSCATO à Dominique DEBENATH
 Richard FUCHS à Jean-Paul JULIEN
 Nathalie JUNCKER à Véronique WIGNO
 Solenne WYSS à Malika LEFEVRE

Mme Véronique WIGNO, adjointe au Maire, assistée de M. Laurent SCHERLEN, Directeur Général des Services, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 décembre 2020
2. Décision budgétaire modificative n°5 au budget communal 2020
3. Décision budgétaire modificative n°6 au budget communal 2020
4. Convention annuelle avec l'AURM
5. Délégations au Maire (L 2122-22 du CGCT) – Délibération complémentaire
6. Approbation du Compte Administratif communal 2020
7. Approbation du Compte de Gestion Communal 2020
8. Approbation du Compte Administratif du service « eau » 2020
9. Approbation du Compte de Gestion du service « eau » 2020
10. Affectation des résultats du compte administratif du service « eau » 2020
11. Fixation de la surtaxe communale sur l'eau
12. Budget primitif 2021 du service « eau »
13. Affectation des résultats du compte administratif communal 2020
14. Budget primitif 2021 : plan des effectifs
15. Embauche de personnel saisonnier

16. Budget primitif 2021 : régime indemnitaire
17. Budget primitif 2021 : vote des taux d'imposition
18. Budget primitif 2021 : vote des subventions aux associations
19. Budget primitif 2021 : redevance d'occupation du domaine public
20. Budget primitif 2021 : adoption du document budgétaire général
21. Pacte de gouvernance m2A – Avis du Conseil Municipal
22. Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte de la Lauch
23. Informations
24. Divers

1) Approbation du compte rendu de la séance du 30 décembre 2020

Monsieur Jean-Jacques DEMOULIN demande à ce que soient supprimées les deux premières phrases du point n°1 du compte rendu de la séance en date du 30 décembre 2020.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité moins un vote contre (M. Jean-Jacques DEMOULIN).

2) Décision budgétaire modificative n°5 au budget communal 2020

M. le Maire présente les ajustements comptables suivants à réaliser :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM5
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables - Fonction 422	+ 5 000,00
	Total	+ 5 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM5
2152	Installations de voirie - Fonction 822	+ 5 000,00
	Total	+ 5 000,00

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°5 au budget communal ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

3) Décision budgétaire modificative n°6 au budget communal 2020

M. le Maire présente les ajustements comptables suivants à réaliser :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

N° compte	Intitulé du compte	DM6
2152	Installations de voirie – Fonction 822	+ 4 500,00
2315	Installations, matériel et outillage technique- Fonction 822	- 4 500,00
	Total	0,00

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter la décision budgétaire modificative n°6 au budget communal ci-dessus exposée,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

4) Convention annuelle avec l'AURM

En préambule, M. Daniel VONTHRON présente un point d'étape relatif à la consultation des seniors de plus de 60 ans dans le cadre de la démarche « Ville Amie des Aînés ». M. VONTHRON commente une présentation powerpoint relative aux résultats de cette consultation.

Il est ensuite rappelé que par délibération en date du 26 novembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Commune auprès de l'ADAUHR.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à l'approbation de la convention annuelle 2021 avec l'AURM.

L'objet de cette convention s'articule autour des points suivants :

- accompagnement pour l'inscription de Bollwiller dans la démarche Ville Amie des Aînés (VADA) pour laquelle une note de cadrage est produite en début de mission (phase 1: questionnaire, phase 2: analyse et publication des résultats, phase 3: présentation publique),
- seniors: mode d'emploi du territoire accueillant pour les communes de m2A (cadre de vie, espaces publics, services, équipements...),
- piétons, trottoirs, marche à pied: analyse et enjeux dans la Région Mulhousienne,
- la convention inclut également l'accès aux missions permanentes de l'AURM, à savoir la documentation, la communication et les expertises transversales (expertises à la demande, les Matinales, le dialogue inter-territoire Sud Alsace...)

Dans ce cadre, la contribution financière de la Commune de Bollwiller est de 12 000 € pour l'année 2021. 30% sont payables à la signature de la convention, 40% en début de phase 2 et 30% à l'achèvement de la mission.

A la vue de ces éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention annuelle avec l'AURM pour l'année 2021 telle que ci-dessus exposée moyennant une contribution financière de 12 000 €,
- de prendre acte que cette dépense est prévue au budget communal 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

5) Délégations au Maire (L 2122-22 du CGCT) – Délibération complémentaire

Par délibération en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire un certain nombre de délégations pour la durée de son mandat sur la base de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de rajouter les trois délégations suivantes à celles issues de la délibération précitée pour la durée du mandat du Maire :

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- de procéder, dans la limite des montants d'emprunts votés par le Conseil Municipal dans le budget primitif ou lors de décisions modificatives, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité les 3 délégations énumérées ci-dessus, qui viennent en complément de celles issues de la délibération en date du 28 mai 2020.

6) Approbation du Compte Administratif Communal 2020

Le compte administratif communal 2020 se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	2 342 966,13 €
Recettes de fonctionnement :	2 536 075,84 €
Excédent de fonctionnement :	193 109,71 €
Dépenses d'investissement :	1 379 520,83 €
Recettes d'investissement :	822 145,54 €
Déficit d'investissement :	557 375,29 €

M. le Maire expose les raisons expliquant le déficit constaté en section d'investissement, et précise qu'afin de réduire ce déficit, il sera nécessaire de contraindre les dépenses en 2021.

M. le Maire quitte la séance et Mme Véronique WIGNO soumet le compte administratif à l'approbation de ses collègues.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le compte administratif communal 2020.

7) Approbation du compte de gestion communal 2020

Les résultats du compte de gestion communal élaboré par M. le Comptable Public de la commune pour l'année 2020 concordent avec ceux du compte administratif présenté par M. le Maire.

Le compte de gestion communal 2020 est adopté à l'unanimité.

8) Approbation du compte administratif du service « eau » 2020

Le compte administratif du service « eau » 2020 se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	39 739,97 €
Recettes de fonctionnement :	45 224,60 €
<i>Excédent de fonctionnement :</i>	<i>5 484,63 €</i>

Dépenses d'investissement :	148 248,82 €
Recettes d'investissement :	91 686,27 €
<i>Déficit d'investissement :</i>	<i>56 562,55 €</i>

M. le Maire quitte la séance et Mme Véronique WIGNO soumet le compte administratif du service « eau » 2020 à l'approbation de ses collègues.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'adopter le compte administratif du service « eau » 2020.

9) Approbation du compte de gestion du service « eau » 2020

Les résultats du compte de gestion du service « eau » élaboré par M. le comptable public de la commune pour l'année 2020 concordent avec ceux du compte administratif présenté par M. le Maire.

Le compte de gestion du service « eau » 2020 est adopté à l'unanimité.

10) Affectation des résultats du compte administratif du service « eau » 2020

Considérant l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 5 484,63 € et le déficit d'investissement qui s'élève à 56 562,55 €, il y a lieu de déterminer l'affectation des résultats.

M. Jean-Jacques DEMOULIN fait part de ses inquiétudes quant au déficit constaté.

M. le Maire explique qu'il est peut-être nécessaire de procéder à une révision de la surtaxe communale sur l'eau afin d'équilibrer le budget 2021 du service « eau ».

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit 5 484,63 € à l'article 1068 de la section d'investissement,
- de reporter l'intégralité du déficit d'investissement, soit 56 562,55 € à l'article 001 de la section d'investissement.

11) Fixation de la surtaxe communale sur l'eau

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le montant de la surtaxe communale sur l'eau est actuellement de 0,20 € HT/m³. Il propose de réviser le montant de cette surtaxe et de le fixer à 0,60 € HT/m³ dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021 du service « eau ».

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer la surtaxe communale sur l'eau à 0,60 € HT/m³.

12) Budget primitif 2021 du service « eau »

M. le Maire présente le budget primitif 2021 du service « eau ». Le budget s'équilibre en fonctionnement à 106 043,08 € et à 252 562,55 € en investissement.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2021 du service « eau ».

13) Affectation des résultats du compte administratif communal 2020

Considérant l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 193 109,71 € et le déficit d'investissement qui s'élève à 557 375,29 €, il y a lieu de déterminer l'affectation des résultats.

M. Jean-Jacques DEMOULIN souhaite que l'excédent de fonctionnement soit affecté en section de fonctionnement du budget primitif 2021. Concernant le déficit d'investissement, M. DEMOULIN prend acte des pistes avancées par M. le Maire en commissions réunies pour réduire ce déficit.

M. le Maire rappelle que le déficit d'investissement constaté au compte administratif 2020 rend obligatoire l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2020 en section d'investissement du budget primitif 2021.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins un vote contre (M. Jean-Jacques DEMOULIN).

- d'affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit 193 109,71 € à l'article 1068 de la section d'investissement,
- de reporter l'intégralité du déficit d'investissement, soit 557 375,29 € à l'article 001 de la section d'investissement.

14) Budget primitif 2021 : plan des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

GRADES	Catégories	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	Dont :
Filière administrative		6	5	1 à temps non complet
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur territorial	B	3	3	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Filière technique		17	14	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Technicien territorial	B	1	0	
Agent de maîtrise territorial principal	C	3	2	
Agent de maîtrise territorial	C	1	1	
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	C	3	3	
Adjoint technique territorial	C	7	6	
Filière sociale		2	2	1 à temps non complet
Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	
Agent territorial spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1	
Filière animation		6	5	4 à temps non complet
Adjoint d'animation	C	5	4	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Filière culturelle		4	4	1 à temps non complet
Assistante d'enseignement artistique	B	1	1	

Adjoint territorial du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1	
Personnel de remplacement temporaire, saisonnier, contractuel ou auxiliaire				2 à temps non complet
Adjoint technique territorial (renfort estival)	C	13	13	
Adjoint administratif (renfort estival)	C	1	1	

Le plan des effectifs est adopté à l'unanimité.

15) Embauche de personnel saisonnier

M. le Maire indique que comme tous les ans, la municipalité propose de recruter du personnel saisonnier (jeunes lycéens ou étudiants) pour renforcer les services municipaux. Il s'agit de recruter 13 personnes (au service technique et à la bibliothèque).

Par ailleurs, les jeunes qui ont donné satisfaction en 2020 (et qui n'avaient pas travaillé au sein de la commune l'année précédente) pourront être recrutés sans tirage au sort.

M. Daniel VONTHRON propose que les jeunes qui n'ont pas été tirés au sort l'année N-1 soient prioritaires l'année N.

En tant qu'agents non titulaires, les émoluments seront indexés par référence à un indice de rémunération de la fonction publique territoriale, selon l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui autorise l'embauche de personnel occasionnel pour une durée inférieure à six mois.

Les jeunes gens seront rémunérés sur la base indiciaire du premier échelon de l'échelle 3.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'embauche de personnel saisonnier tel que ci-dessus exposé.

16) Budget primitif 2021 : régime indemnitaire

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021, l'assemblée est amenée à déterminer le régime indemnitaire appliqué au personnel communal.

M. le Maire propose à l'assemblée communale :

- de conserver la structure établie dans la délibération du 13 décembre 2017,
- de verser le montant annuel du Complément Indemnitaire Annuel en deux fois (Juin et Décembre),
- de maintenir l'indemnité forfaitaire pour élections et l'ajouter au montant versé au titre du C.I.A,
- de l'autoriser à rémunérer les heures supplémentaires et complémentaires effectivement réalisées selon les impératifs du service,
- de fixer le montant de la prime de fin d'année (qui est actuellement de 1 637,00 €.) à 1 653,00 €, soit une augmentation de 1%.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le régime indemnitaire tel que ci-dessus exposé.

17) Budget primitif 2021 : vote des taux d'imposition

S'agissant de la taxe d'habitation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 gèle les taux de cette taxe à leur niveau de 2019 pour 2020, 2021 et 2022. A compter de 2023, les collectivités pourront de nouveaux voter le taux de la taxe d'habitation qui ne s'appliquera plus qu'aux résidences secondaires, aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale et le cas échéant aux locaux vacants.

Pour l'année 2021, le taux communal de taxe foncière bâtie « de référence » sera majoré du taux départemental 2020, à savoir 13,17.

Les taux de référence seront donc les suivants :

- taxe foncière bâtie : $12,29 + 13,17 = 25,46$
- taxe foncière non bâtie : 56,09

M. le Maire propose de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 28,46% afin de permettre de mener à bien les projets de la Commune.

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins 5 abstentions (M. Patrick MACIAG, M. Fernand HOLDER, Mme Cynthia GERSTER, M. Pierre DOUSSELIN et Mme Marie-Rose BELTZUNG)

- de voter les taux pour l'année 2021 aux niveaux suivants :

Désignation des taxes	Taux de 2021
Foncier bâti	28,46 %
Foncier non bâti	56,09 %

18) Budget primitif 2021 : vote des subventions aux associations

Madame Véronique WIGNO présente le tableau détaillé des subventions versées aux associations.

a) Associations locales :

Madame Véronique VIGNO propose une augmentation de 4,5% de la base de fonctionnement, soit 115 € pour l'exercice 2021.

ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT (107 en 2018-2019, 110 en 2020)	CARACTERE SPECIAL et licenciés sportifs	MEMBRES -18 ans (16€ 2019, 18 € en 2020)	INVESTISSEMENTS (15 %)	2020	2021
AEP Foyer Saint Charles	690	2x165 € (élection)		écran 2679x15%= 402 €	1587	1421
A.G.S.P.	1150			écran et vidéo projecteur pas de devis	1100	1150
Amicale Donneurs de Sang	115				110	115
Anciens du FC Bollwiler	115				460	115
aviculteurs (société des)	115		2x18=36		146	151
Basket Club	230				330	230
Badminton club	115	déplac=50€	29x18=702		1330	867
BOLL'Festif	115		1x1=18	achat sono 1301€ 15%=196 €	798	329
Menuiserie pour tous	575			poele 2600€ 15%=390 €	550	935
Chorale St Cécile	115				110	115
Football Club	1150	331	2x18=36		1714	1517
Gymnastique d'entretien					110	0
Gymnastique Volontaire	115		1x18=18		110	133
histoire (société d')	115			4 tables 1098€ commune achète 2 = 549 €	478	664

Maison des Jeunes et de la Culture	1150		128x18=2304	Mobilier et tables basculantes 5357,89 15%=804 €	4542	4258
musique Harmonie (Société de)	115	école de musique		partition 180€	790	295
Neige et Nature	345	715	16x18=288		1484	1348
Nunchaku club Arts Martiaux	115		7x18=126		200	241
Oxygène 68	115				110	115
ass de pêche	575					575
ass. de pétanque	345					345
outs polonais	115		8x18=64	Tente patrouille 656 €	0	835
Tennis club	345		10x18=180		406	345
Théâtre alsacien	115				110	115
Tir (Société de)	345			Lave-vaisselle = 150 €	330	495
U.N.C.	115				110	115
Volley ball club	115				430	115
TOTAL					17425	16939

b) Subvention MJC et Centre Social et Socio-Culturel :

	2019	2020	2021
M.J.C. - poste coordonnateur jeunesse	30000	20000	20000
M.J.C. - centre de vacances C.L.S.H.	77400	77400	77400
MJC - CLAS	2290	2300	2300
MJC - LAEP (contrat enfance jeunesse)	5000	5000	5000
MJC - Action collective famille	11000	21000	21000
M.J.C. - SAJ	26928	26928	26928
SUBV CAF 2019 : 28037€ 2020 : 19887,33€	152618	152628	152628

c) Subventions autres organismes :

	2019	2020	2021
Œuvres sociales du G.A.S. du Haut-Rhin	1530	1615	1530
Union dép sapeurs-pompiers (œuvres sociales)	460	480	420
Ass régionale des handicapés moteurs	40	0	0
Amis de la médiathèque du Haut-Rhin (société)	200	200	0
Association "Les Papillons Blancs"	300	300	0
Association Eco-Musée	100	100	100
CHATS ERRANTS	0	150	200
Ecole alsacienne des chiens-guide pour aveugles	40	40	40
Banque alimentaire	200	200	200
Les restaurants du cœur (canton de Sultz)	150	150	150
Caritas Bollwiller	440	440	440
Association musique et culture Colmar	30	0	0
La prévention routière du Ht-Rhin	50	80	80
Adesion (emploi)	50	50	50
Association des Paralysés de France	30	50	0
Delta-Revie	50	50	50
Groupe Rodolphe	150	150	200
Association ESPOIR	50	50	50
France Alzheimer Haut-Rhin	30	30	30
RELCAL (rass élus pour les libertés cit,alternatives au linky)		50	50
Fondation Patrimoine d'Alsace	20	30	30
Total :	3920	4215	3620

M. DEMOULIN annonce qu'il votera l'ensemble des subventions mais il estime qu'en comparant les subventions versées aux associations locales à la subvention versée à la MJC, la différence est énorme.

M. ORIO rappelle que la subvention versée à la MJC s'inscrit dans le cadre de la politique jeunesse menée par la Commune de Bollwiller depuis plus de 20 ans.

Les subventions aux associations sont approuvées à l'unanimité.

19) Budget primitif 2020 : redevance d'occupation du domaine public

M. le Maire présente l'évolution de la redevance d'occupation du domaine public.

a) Orange :

A l'instar d'autres locataires du domaine public, France Telecom paie régulièrement une location pour l'implantation de ses lignes et autres ouvrages situés en domaine communal. La commune doit avaliser le patrimoine mis à disposition de France Télécom et déterminer le tarif de location.

La variation du tarif est fonction de l'évolution de l'indice général des travaux publics sur une année qui est de - 1,53 %.

<u>Type d'implantation</u>	<u>Patrimoine</u>	<u>Tarif</u>	<u>Redevance 2020</u>	<u>Redevance 2021</u>
Artère aérienne	5,775 km	54,69 €	320,75 €	315,83 €
Artère en sous-sol	58,410 km	41,02 €	2 433,12€	2 395,97 €
Emprise au sol	6,40 m2	27,35 €	177,73€	175,04 €
TOTAL			2 931,60 €	2 886,84 €

b) Caléo :

Dans sa séance du 13 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les canalisations de gaz posées dans le domaine communal.

Pour l'année 2020, ce montant a été fixé à 1 102 € pour 12 422 ml de canalisations.

La variation de ce montant dépend de l'évolution de l'indice ingénierie qui a augmenté de 0,77 %. Il en résulte un nouveau montant de 1 110 € pour 2021.

Ce point est adopté à l'unanimité

20) Budget primitif 2021 : adoption du document budgétaire général

Le détail de chaque compte du budget général a été présenté à l'assemblée lors des commissions réunies.

Les paragraphes précédents, qui font partie intégrante de ce document et qui ont permis sa construction, nécessitent une délibération spécifique en raison de leur importance.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le document budgétaire et d'autoriser M. le Maire à demander les subventions inhérentes aux divers travaux (ou acquisitions) prévus dans ce document.

Le document budgétaire composé des sections de fonctionnement (2 531 900 €) et d'investissement (1 673 285,29 €) est soumis à l'assemblée communale.

La section d'investissement inclut notamment les opérations suivantes :

- Etude « Ville Amie des Aînés » (12 000 €),
- Bâtiments scolaires (60 000 €),
- Autres bâtiments publics (100 000 €),
- City Stade (40 000 €),
- Vidéo-protection (60 000 €),
- Luminaires (50 000 €),
- Défibrillateurs (8 000 €).

A la vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif 2021,
- d'autoriser M. le Maire à demander les subventions inhérentes aux divers travaux (ou acquisitions) prévus dans ce document.

21) Pacte de gouvernance m2A – Avis du Conseil Municipal

En séance du 18 janvier 2021, le conseil d'agglomération de m2A a décidé, après en avoir débattu conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, d'élaborer un pacte de gouvernance qui synthétise la manière dont les élus locaux s'accordent sur le fonctionnement quotidien de m2A.

En application de l'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal de m2A est invité, en vue de l'adoption définitive du pacte en conseil d'agglomération de mars 2021, à se prononcer sur le projet de pacte dans les deux mois qui suivent sa transmission par le président de m2A.

En l'espèce, le projet de pacte de gouvernance de m2A se décline en quatre parties :

- la présentation des élus et des assemblées
- la place centrale des maires et des communes dans le processus décisionnel
- la collaboration communauté – communes
- les autres formes de collaboration.

A la vue de ces éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au pacte de gouvernance de Mulhouse Alsace Agglomération,
- de charger le Maire de transmettre cet avis dans les meilleurs délais au Président de m2A.

22) Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Mixte de la Lauch

Les Communes de Guebenschwihr, de Murbach, d'Obermorschwihr, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen ont sollicité leur adhésion au Syndicat Mixte de la Lauch.

Conformément aux statuts, le comité syndical du Syndicat Mixte de la Lauch ne pourra délibérer sur ces demandes d'adhésion qu'après que les communes ou communautés de communes membres actuels aient donné leur avis sur ces demandes.

M. Bertrand MORGENTHALER rappelle le rôle du Syndicat Mixte de la Lauch.

A la vue de ces éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

-de donner un avis favorable à l'adhésion des Communes de Gueberschwihr, de Murbach, d'Obermorschwihr, d'Osenbach et de Voegtlinshoffen au Syndicat Mixte de la Lauch.

23) Informations

Néant.

24) Divers

M. Fernand HOLDER fait part de son inquiétude quant au manque de stationnement concernant le bâtiment sis 2 rue de Sultz à Bollwiller. Il ressort du dossier que 14 places de stationnement extérieures sont prévues et que ce nombre est conforme aux dispositions du PLU.

M. le Maire rappelle par ailleurs que des flyers ont été distribués afin de sensibiliser les habitants sur la réglementation applicable en matière de stationnement.

Fin de la séance à 22h05

Bollwiller, le 1^{er} mars 2021
Véronique WIGNO
Adjointe au Maire



